

INFORMATION

Appels à Projets France 3 Nouvelle-Aquitaine et TV7

Mai 2024

Dans le cadre d'un partenariat, les deux chaînes de télévision France 3 Nouvelle-Aquitaine et TV7 ont choisi de s'engager conjointement auprès des producteurs et auteurs de la Région en aidant **1 pré-achat de documentaire de création originale** d'une durée entre 52' et 52'15 pour un engagement en numéraire total de **10 400€** contribués par les chaînes comme suit:

France 3 Nouvelle-Aquitaine: 3 450€ Numéraire
Apport TV7: 6 950€ Numéraire

Un apport en industrie sera également apporté par France 3 Nouvelle-Aquitaine. Sa valeur sera déterminée entre le producteur du projet retenu et France 3 Nouvelle-Aquitaine.

1/ Calendrier.

Les projets seront examinés par un comité d'experts qui se prononcera notamment sur la qualité artistique et la viabilité économique des projets, dans le respect de la ligne éditoriale des chaînes.

Lancement de l'appel à projet : Lundi 20 mai 2024
Date limite de dépôt des dossiers : Jeudi 15 août 2024 à 12h00
Réunion du comité de lecture : Semaine du 26 août 2024

Les dossiers sont à remettre en version numérique (un fichier unique PDF) à :

France 3 Nouvelle-Aquitaine
Jean-François Karpinski
jean-francois.karpinski@francetv.fr
136, rue Ernest Renan
33 075 Bordeaux cedex

TV7
Romane Spampinato et Damien Cortadi
production@tv7.com
23 quai des Queyries,
33100 Bordeaux

2/ « Univers » souhaités.

Pour cet appel à projets, les chaînes rappellent d'abord que les documentaires devront respecter la thématique suivante:

- **“Made in Nouvelle-Aquitaine / fabriqué en Nouvelle-Aquitaine”**

3/ Composition du comité de sélection :

La composition du comité de sélection sera rendue publique après délibérations, courant juin 2024 sur les sites :

France 3 Nouvelle-Aquitaine
www.france3.na.fr

TV7
www.sudouest.fr/lachainetv7

4/ Eligibilité du projet et points de vigilance

Conformément aux objectifs communs, les projets devront :

- Soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional ;
- Soit être portés par des sociétés de production ou des associations établies sur le territoire régional, dont l'objet principal est la production audiovisuelle (Code APE 5911 A ou C) ;
- Soit présenter un lien culturel fort avec la Nouvelle-Aquitaine en termes de sujets, personnages ou temps de fabrication significatif sur le territoire régional.

La structure devra être à jour de ses obligations sociales, et devra pouvoir témoigner d'une expérience avérée en matière de production professionnelle.

Chaque structure ne pourra soumettre qu'un seul et unique dossier par appel à projet.

Un contrat de cession de droits entre l'auteur réalisateur et le producteur doit être signé.

Aucun dépôt d'auteur ou réalisateur non porté par une structure de production ne sera accepté.

Les chaînes seront notamment attentives au contenu artistique, et aux notions suivantes :

1. Œuvre destinée au grand public, pour diffusion sur des chaînes de télévision généralistes
2. Qualité(s) du traitement
3. Originalité et pertinence du sujet proposé
4. Expérience du candidat en matière de production audiovisuelle
5. Pertinence du devis et plan de financement.
6. Capacité financière de la structure à mener à bien le projet dans les délais impartis, et aptitude à se positionner auprès des financeurs potentiels. Pour respecter les délais, un financement acquis au moment du dépôt est préférable.
7. Mobilisation de moyens humains et techniques majoritairement de la Région Nouvelle-Aquitaine.
8. La structure déposant un dossier **devra être en mesure de livrer le PAD avant le 30/06/2025**. *Le versement d'une indemnité par jour de retard pourra être appliquée à titre de pénalité.*

Le tournage devra être effectué en format numérique 16/9.

L'apport financier des chaînes sera versé en deux règlements, le premier de 70% à la signature du contrat de préachat, le 2ème (correspondant au solde) à la réception et l'acceptation du PAD.

6 / Composition du dossier

- Une note d'intention de réalisation
- Une note du producteur
- Un synopsis de la série
- Le scénario des deux premiers épisodes
- Le synopsis des épisodes suivants
- Une fiche technique
- Un devis type CNC
- Le plan de financement prévisionnel indiquant les accords déjà obtenus
- Le CV de l'auteur
- Le CV du réalisateur (si différent)
- Un extrait KBIS
- La fiche "caractéristiques de l'œuvre" et la fiche de "renseignements société"

- La structure déposant un dossier devra être en mesure de livrer le PAD avant le 30/06/2025.
Le versement d'une indemnité par jour de retard pourra être appliquée à titre de pénalité.

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au comité de lecture.

7/ Livraison et diffusion

Une diffusion commune sera programmée sur les antennes de France 3 Nouvelle-Aquitaine et TV7 en septembre 2025.